

13 décembre 2021

Motion interpartis

Sauvegarde du bâtiment de la Gare 11, sis sur la parcelle n°898, Avenue de la Gare à Delémont

Le bâtiment situé à l'Avenue de la Gare n°11 à Delémont est l'un des derniers anciens bâtiments en pierre subsistant dans ce secteur. Entouré de sa parcelle végétalisée, il a longtemps servi de crèche et de garderie communales, bien connues de nombre de parents et grands-parents delémontains sous le nom de « Gar'onze ». Le bâtiment, en bon état, et sa parcelle appartiennent à la commune.

Selon l'annexe VIII, p. 147, du règlement communal sur les constructions (RCC), ce bâtiment se situe (ainsi que les bâtiments Avenue de la Gare n°15 et n°19), dans un secteur cité parmi les objets ou zones bénéficiant d'une recommandation d'ordre patrimonial (RBC, ISOS, ICOMOS, petit patrimoine).

Il y est précisé ceci : « Quartier de la Gare (qualité spatiale prépondérante, qualité historico-architecturale évidente et signification prépondérante), construit après l'ouverture de la station, réseau de rues en forme de damier, immeubles de styles divers, fin XIXe-début XXe siècle, années 1930 et 3^e q. XXe s. (ISOS, P7, p.22) ». Pour l'Avenue de la Gare, il est dit ceci : « Avenue de la Gare, espace-rue fermé de caractère urbain, maisons de 3 à 6 étages ; Objets à ménager ».

Dans le même RCC, annexe VI, p. 87-88 (Cahier des charges du secteur centre-ville), on constate, de façon contradictoire, que ces mêmes bâtiments, Gare n°11, 15 et 19, bénéficiant d'une recommandation d'ordre patrimonial selon l'annexe VIII du même règlement, sont cette fois voués à la destruction : Gare n°11 pour « Valoriser le Collège dans un parc arborisé », et Gare n°15 et 19 pour cause d'« Opération d'architecture d'un seul tenant résultant d'un concours d'architecture » (p. 88).

Bien qu'il semble malheureusement difficile, pour la raison citée ci-dessus, de sauver les bâtiments n°15 et 19 et leurs parcelles végétalisées, remises en mains privées, il n'existe objectivement aucune raison valable justifiant la destruction du bâtiment de la Gare 11, appartenant à la commune, pour cause de création d'une zone verte.

Ainsi, considérant :

- La sauvegarde nécessaire et la prise en considération dans les plans d'aménagement des derniers anciens bâtiments en pierre de la ville, et de leurs alentours arborisés ;
- La recherche d'anciens bâtiments à réhabiliter ~~par les associations~~ **pour les activités d'utilité publiques scolaires, sociales, culturelles ou sportives de la ville** ;
- La mise en perspective d'une redynamisation de l'Avenue de la Gare en lien avec la création du Théâtre du Jura et du centre COOP ;
- La mise en perspective du secteur « Quartier de la Gare » en lien avec les recommandations d'ordre patrimonial ;
- Les contradictions relatées ci-dessus dans le RCC.

Nous demandons que le bâtiment de la Gare 11 soit préservé, que sa parcelle végétalisée soit remise en état et mise en valeur au sein du parc arborisé du Collège, et que l'ensemble soit dédié à une ou plusieurs activités d'utilité publique de la commune de Delémont, qu'elles soient scolaires, sociales, culturelles ou sportives. ~~confié, contre prise en charge des coûts d'entretien, à une association sociale, culturelle, ou socio-culturelle active dans la ville.~~

Les responsables de la motion :

Céline Robert-Charrue Linder et Marc Ribeaud

13 décembre 2021

Motion interpartis**Sauvegarde du bâtiment de la Gare 11, sis sur la parcelle n°898, Avenue de la Gare à Delémont**

Le bâtiment situé à l'Avenue de la Gare n°11 à Delémont est l'un des derniers anciens bâtiments en pierre subsistant dans ce secteur. Entouré de sa parcelle végétalisée, il a longtemps servi de crèche et de garderie communales, bien connues de nombre de parents et grands-parents delémontains sous le nom de « Gar'onze ». Le bâtiment, en bon état, et sa parcelle appartiennent à la commune.

Selon l'annexe VIII, p. 147, du règlement communal sur les constructions (RCC), ce bâtiment se situe (ainsi que les bâtiments Avenue de la Gare n°15 et n°19), dans un secteur cité parmi les objets ou zones bénéficiant d'une recommandation d'ordre patrimonial (RBC, ISOS, ICOMOS, petit patrimoine).

Il y est précisé ceci : « Quartier de la Gare (qualité spatiale prépondérante, qualité historico-architecturale évidente et signification prépondérante), construit après l'ouverture de la station, réseau de rues en forme de damier, immeubles de styles divers, fin XIXe-début XXe siècle, années 1930 et 3^e q. XXe s. (ISOS, P7, p.22) ». Pour l'Avenue de la Gare, il est dit ceci : « Avenue de la Gare, espace-rue fermé de caractère urbain, maisons de 3 à 6 étages ; Objets à ménager ».

Dans le même RCC, annexe VI, p. 87-88 (Cahier des charges du secteur centre-ville), on constate, de façon contradictoire, que ces mêmes bâtiments, Gare n°11, 15 et 19, bénéficiant d'une recommandation d'ordre patrimonial selon l'annexe VIII du même règlement, sont cette fois voués à la destruction : Gare n°11 pour « Valoriser le Collège dans un parc arborisé », et Gare n°15 et 19 pour cause d'« Opération d'architecture d'un seul tenant résultant d'un concours d'architecture » (p. 88).

Bien qu'il semble malheureusement difficile, pour la raison citée ci-dessus, de sauver les bâtiments n°15 et 19 et leurs parcelles végétalisées, remises en mains privées, il n'existe objectivement aucune raison valable justifiant la destruction du bâtiment de la Gare 11, appartenant à la commune, pour cause de création d'une zone verte.

Ainsi, considérant :

- La sauvegarde nécessaire et la prise en considération dans les plans d'aménagement des derniers anciens bâtiments en pierre de la ville, et de leurs alentours arborisés ;
- La recherche d'anciens bâtiments à réhabiliter par les associations sociales, culturelles ou socio-culturelles de la ville ;
- La mise en perspective d'une redynamisation de l'Avenue de la Gare en lien avec la création du Théâtre du Jura et du centre COOP ;
- La mise en perspective du secteur « Quartier de la Gare » en lien avec les recommandations d'ordre patrimonial ;
- Les contradictions relatées ci-dessus dans le RCC.

Nous demandons que le bâtiment de la Gare 11 soit préservé, que sa parcelle végétalisée soit remise en état et mise en valeur au sein du parc arborisé du Collège, et que l'ensemble soit confié, contre prise en charge des coûts d'entretien, à une association sociale, culturelle, ou socio-culturelle active dans la ville.

Les responsables de la motion :

Céline Robert-Charrue Linder

Marc Ribeaud

C. Robert-Charrue Linder *Marc Ribeaud* *Berthel* *Nedige*
M. Jole *A. Ribus* *Itach* *P.* *Cosignataires au verso*

Alternative de gauche

~~Pinhas~~

~~Jo~~

~~Parat.~~
~~Schweizer~~

A. Schweizer

~~HP~~

S. Glaser

PCSI

~~AG~~

~~[scribble]~~

~~[vertical scribble]~~

P. M... .

PS

~~[scribble]~~

~~[scribble]~~